



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2021
Compte rendu sommaire

Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : M. Régis FORESTIER, Maire, Sophie CURDY, Séverine DESESQUELLES, Christine GABARROU, Xavier BOSSUT, Cyrille JEAN, Nathalie GILSON, Patrick DUNAND, GAUDIN Jean-François, Didier JANCART, Elise MOGEON, Daniel MERCIER, Nadine MONTFORT, Nicolas MAURE, DUVAL Peggy, Christine BUCCHARLES, Sophie VERKARRE

Excusés : Mélissa BERTHAUD, Arnaud MAGREZ

Madame Elise MOGEON a été élue secrétaire de séance.

- 1) Le conseil municipal fixe la liste des emplois et fonctions exécutés par les grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le Chef de service. Il décide de verser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois de rédacteur, adjoints administratifs, adjoints techniques, ATSEM, agents sociaux, adjoints d'animation, garde champêtre. Il étend aux agents non titulaires les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- 2) Afin de pourvoir au remplacement d'un agent, il décide de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 3) Il accepte de modifier le temps de travail d'un agent de 96 % à 100% à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à sa demande pour prendre en compte les heures supplémentaires régulièrement effectuées.
- 4) Il accepte le principe d'une cession de terrains demandée par la Coopérative Laitière Fruitière des Hauts Fleury pour acquérir les parcelles d'une contenance totale de 2517 m² sur lesquelles portent un bail emphytéotique établi le 3 juillet 1995 pour une durée de 50 ans. Ce bail emphytéotique a fait l'objet le 28 février 2011 d'une résiliation amiable partielle consécutive à la vente de 436 m² pour régulariser l'emprise de la route d'accès aux parcelles voisines.
- 5) Suite à la demande de la SC Pierre Marie pour acquérir une parcelle de terrain communale de 118 m² environ attenante à l'immeuble « Le Pierre Marie » situé au Chef-Lieu, cadastré section F 1514 et propriété de la SC Pierre Marie, il accepte la cession de la parcelle susnommée à la SC Pierre Marie au prix de 90,00 € le m².
- 6) Il fixe les tarifs applicables aux frais de secours à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou de fond :
 - 85 € pour les « fronts de neige et petits soins accompagnants »
 - 280 € pour les « pistes nordiques »
 - 280 € pour les « zones rapprochées » (A)
 - 480 € pour les « zones éloignées » (B)
 - 960 € pour les « zones exceptionnelles » (C)
 - 170 € en cas de transfert par motoneige avec luge vers le poste de secours du Praz-de-Lys
- 7) Il autorise le Maire à signer une convention avec la Société « Harmonie Ambulance » et sollicite le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune.

- 8) Il autorise le Maire à signer la convention avec la SARL GIFFR'AMBULANCES et sollicite le remboursement par les victimes bénéficiaires des opérations de secours des frais engagés par la commune.
- 9) Suite à la crise sanitaire du COVID 19 l'épicerie de la Montagne n'a pas pu ouvrir au 1^{er} avril 2020 comme il était indiqué dans la délibération du 30 janvier 2020. C'est pourquoi un avenant au bail à usage commercial a été établi afin de modifier la date de révision du loyer et la porter au 1^{er} octobre de chaque année.
- 10) Il accepte la convention de mise à disposition par l'Association « Les Petits Montagnards » à la Commune de MIEUSSY, d'un employé de l'association, en qualité d'animatrice et agent de restauration. Elle pourra intervenir ponctuellement pour accompagner les enfants pour le service minimum.

Le Maire,
Régis FORESTIER

